



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 031-213101629-20260224-D2026005-BF



Séance du 24 Février 2026

Délibération n° D2026005

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, FRANCH Véronique, SENAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés :

Mme COCHET Myriam a donné pouvoir à M. OTAL Cédric

Mme LAVERGNE Laëtitia a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à M. BOUTEILLER Dominique

Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de DONNEVILLE,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de DONNEVILLE,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	852 934,32
	Réalisations :	773 992,61
	Restes à réaliser :	7 429,56
Recettes	Prévisions :	852 934,32
	Réalisations :	557 027,75
	Restes à réaliser :	119 000,00

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Prévisions :	1 127 557,38
	Réalisations :	730 886,78
Recettes	Prévisions :	1 127 557,38
	Réalisations :	1 161 230,22

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Investissement :	- 216 964,86
Fonctionnement :	430 343,44
Résultat global :	213 378,58

Considérant que Bernard CROUZIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Dominique BOUTEILLER, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote,

Le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 dressé par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

L'adjoint délégué aux finances,
Dominique BOUTEILLER




Le Secrétaire de séance,
Cornillou Jean-Pierre

